



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Patrick Reteau à Pascale Roquesalane, Cédric Ruffiot à Hélène Merienne, Sylvain d'Amico à Laurence Camera, Cécile Echelard à Vincent Boudry

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Mme Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 24-2024

CREATION D'UN EMPLOI DE CHAUFFEUR ACCOMPAGNATEUR

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'engagement de la municipalité d'offrir un service transports à destination des usagers de + de 65 ans et à mobilité difficile, le Plessis-Bus, il est proposé de créer un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein afin de pouvoir assurer la mise en place du dispositif qui sera géré par le CCAS et répondre ainsi au besoin du public plesséen,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 25
Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

59 25 REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- DECIDE de créer un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein positionné sur le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe (filière technique catégorie C). Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS du Plessis-Pâté, il(elle) sera chargé(e) du transport des séniors de + de 65 ans, et des personnes en situation de mobilité difficile en cohérence avec le règlement intérieur validé par le conseil d'administration du CCAS.

Les candidats(tes) devront posséder le permis B depuis au moins 5 ans et maîtriser parfaitement le code de la route. Doté(e) d'un excellent relationnel, ils(elles) devront faire preuve de bienveillance et de patience, savoir fidéliser et rassurer les utilisateurs du service. Ils(elles) posséderont le PSC1, et sauront utiliser les outils informatiques,

Ils(elles) seront reconnu(e)s pour leur dynamisme, leur aptitude à travailler en autonomie, et leur réactivité. Ils(elles) auront le sens du service, et respecteront les règles de discrétion et de confidentialité liées au statut d'agent public.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du (de la) candidat(e) et de son profil, et fixée en référence au grade de recrutement de la catégorie C entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal 2024, au chapitre 012,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :



Le Maire

Sylvain TANGUY